

Références 2016

l'enrichissement

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de la langue française

« Qui peut dire d'une langue vivante qu'elle a atteint sa perfection, et qu'étendre son domaine c'est la corrompre ? N'est-ce pas au contraire par la faculté de s'enrichir encore qu'elle est distinguée des langues mortes ? » (Louis Sébastien Mercier, 1801). Une langue vivante n'est pas une entité figée, fixée une fois pour toutes. Fruit d'une évolution millénaire, elle ne cesse de se transformer, à travers son lexique en particulier : des mots disparaissent, d'autres apparaissent, et le vocabulaire change de façon plus ou moins rapide, plus ou moins perceptible. Pour désigner les réalités nouvelles, notre langue, comme toutes les autres, incorpore assez spontanément des mots nouveaux (ou néologismes) tantôt créés directement

« Qui peut dire d'une langue vivante qu'elle a atteint sa perfection, et qu'étendre son domaine c'est la corrompre ? N'est-ce pas au contraire par la faculté de s'enrichir encore qu'elle est distinguée des langues mortes ? » Louis Sébastien Mercier*. Une langue vivante n'est pas une entité figée, fixée une fois pour toutes. Fruit d'une évolution millénaire, elle ne cesse de se transformer, à travers son lexique en particulier : des mots disparaissent, d'autres apparaissent, et le vocabulaire change de façon plus ou moins rapide, plus ou moins perceptible. Pour désigner les réalités nouvelles, notre langue, comme beaucoup d'autres, incorpore assez spontanément des mots nouveaux (ou néologismes) tantôt créés directement en français, tantôt empruntés à d'autres langues.

Dans les domaines scientifiques et techniques, cette évolution se fait de façon plus systématique : les professionnels emploient des mots et expressions très précis, des *termes*, qui se dénombrent en millions alors qu'un dictionnaire de langue générale ne compte que 50 000 à 100 000 mots. Avec l'accélération des progrès technologiques et scientifiques, le nombre d'innovations de toute sorte ne cesse de s'accroître. Les comprendre et les nommer en français, c'est ce qui s'avère indispensable en tout premier lieu pour les enseignants dans les disciplines techniques et scientifiques.

l'enrichissement de la langue française

Le français étant non seulement la langue officielle ou co-officielle de près de 30 États dans le monde mais également la langue de travail de la plupart des organisations internationales, les traducteurs de ces organisations aussi doivent pouvoir disposer des équivalents français aux termes étrangers employés dans les différents champs du savoir.

Certes, le français est bien vivant et l'adaptation de son vocabulaire aux évolutions du monde contemporain se fait en grande partie de façon spontanée dans les laboratoires, les ateliers ou les bureaux d'étude. Mais pour éviter que, dans certains domaines, les professionnels soient obligés de recourir massivement à l'utilisation de termes étrangers, l'adaptation du vocabulaire doit être encouragée, facilitée et coordonnée. C'est pourquoi, depuis plus de quarante ans, les pouvoirs publics incitent à la création, à la diffusion et à l'emploi de termes français nouveaux.

Œuvrer à l'élaboration d'une terminologie de qualité, conforme aux règles de formation des mots en français, facilement compréhensible, et qui puisse faire référence, la mettre à la disposition des professionnels et du public, telles sont les missions du dispositif d'enrichissement de la langue française mis en place par le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 (modifié par le décret n° 2015-341 du 25 mars 2015).

* Louis Sébastien Mercier, *Néologie ou Vocabulaire des mots nouveaux à renouveler ou pris dans des acceptions nouvelles*, 1801, p. 568-569.

Certains termes publiés par la Commission d'enrichissement de la langue française ont rapidement franchi les frontières des langues de spécialité pour s'imposer auprès du grand public.

- Technique de pointe, la **géolocalisation par satellite**, bien connue sous l'abréviation **GPS** (*Global Positioning System*) permet de déterminer l'emplacement d'une personne ou d'un objet où qu'il soit... En découlent le **géonavigateur** « embarqué » dans les automobiles et le **géorepérage**, en anglais *geofencing* (publiés en 2010 et en 2012).

- À l'époque de la mondialisation, certaines notions nouvelles, venues d'Outre-Atlantique, sont reprises de l'anglais. Pour les actions en justice menées au nom d'un ensemble de personnes (en anglais *class action*), le terme **action de groupe** (publié en 2006) évite toute confusion, le mot « classe » n'ayant pas le même sens en français et en anglais.

- Les ressources en énergie de la planète n'étant pas inépuisables, il faut se tourner vers des sources et des techniques d'exploitation nouvelles. Publié en 2012, le terme **hydrolienne** a été choisi en parallèle avec l'**éolienne** (qui utilise la force du vent) pour désigner une turbine qui transforme l'énergie des courants marins en électricité.

- Un des phénomènes préoccupants qui affectent notre société est le nombre croissant d'élèves en difficulté qui abandonnent leurs études avant leur terme. On parle d'élèves **décrocheurs**. Publié en 2009, le terme français **décrochage** (*dropping-out* en anglais) est entré dans l'usage.

- Depuis les attaques terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis, les entreprises de transport aérien sont tenues de donner aux autorités douanières un accès électronique au **dossier du passager (DP)** (*Passenger Name Record* ou *PNR* en anglais), terme publié en mars 2016. Il contient les données personnelles du voyageur recueillies lors de la délivrance des billets (itinéraire, mode de paiement, dates de réservation).

Les grandes lignes du dispositif d'enrichissement de la langue française

Quelques dates

Mars 1966 création d'un Haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française, premier organisme chargé de la langue française.

7 janvier 1972 décret n° 72-19 sur l'enrichissement de la langue française en vue d'« établir pour un secteur déterminé un inventaire des lacunes du vocabulaire français ; [...] proposer les termes nécessaires soit pour désigner une réalité nouvelle, soit pour remplacer des emprunts indésirables aux langues étrangères ». Des commissions installées dans différents ministères publient séparément leur terminologie au *Journal officiel*.

31 décembre 1975 loi Bas-Lauriol. Le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme approuvés dans les conditions prévues par le décret sur l'enrichissement de la langue française.

3 juin 1989 le décret n° 89-403 crée la Délégation générale à la langue française (DGLF) et le Conseil supérieur de la langue française (commission consultative, supprimée en 2006) qui se substituent aux précédents organismes. Rattachée au ministère de la Culture à partir de **1993**, la DGLF devient Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) en **2001**, pour marquer la reconnaissance par l'État de la diversité linguistique de notre pays.

25 juin 1992 la loi constitutionnelle ajoute un alinéa à l'article 2 de la Constitution stipulant que « la langue de la République est le français ».

4 août 1994 la « loi Toubon » garantit l'emploi du français dans la vie sociale. Elle crée les conditions d'un égal accès à l'information et aux savoirs : veiller à la sécurité et à la santé des consommateurs et des salariés ; faire en sorte que chaque citoyen puisse disposer d'un bien ou d'un service dans une langue qu'il comprend ; favoriser la confiance des usagers dans les services publics (accueil, messages informatifs, communication institutionnelle) ; assurer la transmission des savoirs dans la langue de la République et permettre aux chercheurs d'exprimer dans leur langue les résultats de leurs travaux ; créer dans l'espace public un environnement francophone. L'État pouvant s'obliger à utiliser certains termes, mais ne pouvant, sans méconnaître l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, imposer l'usage de ces termes ni aux personnes privées ni aux organismes de radiodiffusion et de télévision, certaines dispositions du projet de loi relative à l'emploi de la langue française avaient été annulées par un **arrêt du Conseil constitutionnel du 29 juillet 1994**. Cette décision du Conseil constitutionnel impliqua une révision de la réglementation en matière d'enrichissement de la langue française.

3 juillet 1996 le décret n° 96-602, modifié par le décret n° 2015-341 du **25 mars 2015**, remanie le dispositif d'enrichissement de la langue française. « En vue de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme, il est créé une Commission d'enrichissement de la langue française. »

Le rôle et la place de l'État

L'État a pour responsabilité d'organiser les travaux de terminologie, il ne s'en charge pas directement. En tant que premier utilisateur des termes publiés au *Journal officiel* par la Commission d'enrichissement, il leur assure la promotion indispensable. Il n'a ni vocation à décider du choix des termes, toujours plus nombreux et spécialisés, nécessaires aux différents métiers, ni pouvoir de les imposer à d'autres qu'à lui-même ; en revanche, il doit se concentrer sur des tâches plus adaptées à ses missions modernes de service public : **inciter à l'enrichissement du vocabulaire, soutenir et coordonner l'action des différents acteurs qui concourent à l'élaboration des néologismes.**

Il coordonne l'élaboration des listes de termes en assurant les différentes navettes entre les groupes d'experts, la Commission d'enrichissement de la langue française et l'Académie française : **c'est le rôle de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France**, membre de droit de tous les groupes d'experts, et à qui le décret de 1996 (modifié en mars 2015) confie le secrétariat permanent de la Commission d'enrichissement.

L'État œuvre à la **promotion** et à la **diffusion** des ressources terminologiques, en informant les administrations, les professionnels et le grand public des nouveaux termes dès leur publication. Il lui appartient de montrer l'exemple et d'inciter tous les partenaires à utiliser les termes dont il a favorisé la production. Au-delà de l'obligation d'utiliser les termes publiés au *Journal officiel*, les services de l'État et ses établissements publics ont une responsabilité d'**exemplarité** afin d'entraîner l'adoption de ces termes par le plus grand nombre.

Le réseau

La Commission d'enrichissement de la langue française

Placée auprès du Premier ministre et présidée par un membre de l'Académie française, c'est l'élément central **du dispositif** (voir ci-contre).

La Commission a été créée en vue de **favoriser l'enrichissement de la langue française**, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités techniques et juridiques, d'**améliorer sa diffusion** en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de **promouvoir le plurilinguisme**. Elle **examine les termes**, expressions et définitions proposés par les groupes d'experts et **veille à les harmoniser** avec ceux des autres organismes de terminologie, de néologie et de normalisation et avec ceux des pays francophones et des organisations internationales dont le français est langue officielle ou langue de travail.

L'Académie française

Accompagnant depuis plus de trois siècles les évolutions du vocabulaire français, l'Académie française fait figure d'**instance de référence pour les questions d'usage de la langue française**. Elle occupe une place éminente dans le dispositif : l'Académie est membre de droit de la Commission d'enrichissement et des groupes d'experts ; la participation des membres du Service du Dictionnaire aux réunions du dispositif permet, à toutes les étapes de l'examen des termes, un dialogue fructueux entre experts du domaine et spécialistes de la langue et du lexique ; enfin elle joue un **rôle primordial dans l'approbation des termes**, expressions et définitions, son accord (après examen par la Commission du Dictionnaire) étant indispensable pour leur publication au *Journal officiel*.

LA COMMISSION D'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE

Placée auprès du Premier ministre, c'est la clé de voûte du dispositif d'enrichissement de la langue française.

La Commission, nommée pour une durée de quatre ans, est composée de dix-neuf membres : son président, personnalité nommée par le Premier ministre, six membres de droit dont le Secrétaire perpétuel de l'Académie française, et douze personnalités qualifiées nommées par le ministre de la Culture et de la Communication sur proposition des ministres et autorités désignées par le décret modificatif du 25 mars 2015.

En octobre 2013, la Commission a été renouvelée pour un cinquième mandat.

Elle se réunit une fois par mois et se fait assister de nombreux experts. Elle est responsable de la publication au *Journal officiel* de toutes les listes de termes recommandés.

Elle établit chaque année un rapport de synthèse sur l'action menée par les administrations concernées par la terminologie.

Son secrétariat est assuré par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Président

M. Frédéric VITOUX

de l'Académie française

Membres de droit

M^{me} Héliane CARRÈRE D'ENCAUSSE

Secrétaire perpétuel de l'Académie française

M^{me} Catherine BRÉCHIGNAC

Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ou M^{me} Pascale COSSART
Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences

M. Loïc DEPECKER

Délégué général à la langue française et aux langues de France

M. Claude SATINET

Président de l'Association française de normalisation

M. Oliver SCHRAMECK

Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel

M^{me} Imma TOR FAUS

Représentant l'Organisation internationale de la Francophonie

Membres

M. Jean-Pierre de BEAUMARCHAIS

Professeur des universités

M^{me} Élisabeth BUKSPAN

Inspectrice générale des finances honoraire

M^{me} Wanda DIEBOLT

Inspectrice générale honoraire de l'administration du développement durable

M. Jean-Michel GAUSSOT

Ministre plénipotentiaire

M. Alexandre GRANDAZZI

Professeur des universités

M. Étienne GUYON

Professeur des universités

M^{me} Suzy HALIMI

Professeuse émérite à l'université Sorbonne Nouvelle-Paris 3

M^{me} Joëlle LE MORZELLE

Professeuse des universités

M^{me} Sophie-Caroline de MARGERIE

Conseiller d'État

M. Alain REY

Linguiste

M^{me} Anne-Marie ROMULUS

Inspectrice générale de l'éducation nationale

M. Philippe SAINT RAYMOND

Ingénieur général des mines

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

Sous l'autorité directe du ministre de la Culture et de la Communication, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France oriente et coordonne les politiques publiques visant à garantir l'emploi de la langue française, à promouvoir son usage et à assurer son enrichissement. À ce titre, elle prépare les travaux et assure le **secrétariat permanent de la Commission d'enrichissement**, coordonne et anime le dispositif d'enrichissement de la langue française. Elle participe donc à toutes les réunions du dispositif. Le délégué général **constitue**, sur un sujet et pour une durée déterminés, **des groupes d'experts** composés de représentants des administrations intéressées et de personnalités choisies en raison de leurs compétences. La DGLFLF assure la promotion et la diffusion de la terminologie recommandée par la Commission d'enrichissement, en particulier à l'attention du grand public.

Les hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française

Dans chaque ministère, un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française suscite et **coordonne les actions d'enrichissement dans les domaines relevant de son administration** ; il propose la création de groupes d'experts sur les sujets qui lui paraissent le nécessiter, et participe à leurs travaux de terminologie. Il veille à la diffusion des listes de termes publiées au *Journal officiel* et à leur emploi dans son administration et dans les milieux professionnels concernés ; **il peut être consulté sur toute question intéressant l'emploi de la langue française**.

Les groupes d'experts

Les groupes d'experts, intitulés « collèges » dans les ministères, sont au cœur du travail terminologique dans les domaines les plus variés relevant de la compétence de leur ministère : **défense ; économie et finances ; éducation ; énergies ; environnement ; informatique ; justice ; matériaux ; médias ; relations internationales ; santé ; spatologie ; sports...** Chaque collège, composé de vingt à trente membres, bénévoles, réunit des professionnels du secteur (représentants des entreprises, des associations...), des journalistes spécialisés, des spécialistes de la langue (linguistes, terminologues, traducteurs) et des représentants des services de l'administration. Ils sont chargés de repérer les innovations technologiques et scientifiques, les nouveaux concepts qu'il importe de désigner en français, et de proposer des définitions à la Commission d'enrichissement, ce qui revient le plus souvent à proposer des équivalents français à des termes d'origine étrangère.

Les partenaires

Outre les nombreux experts aux profils divers qui apportent aux travaux du dispositif leur compétence individuelle, qu'elle soit scientifique, technique ou linguistique, plusieurs organismes à caractère scientifique ou technique sont officiellement associés au dispositif, soit en étant consultés sur des termes particuliers, soit en participant systématiquement à l'examen des termes et des définitions.

• L'Académie des sciences

Elle est membre de droit de la Commission d'enrichissement de la langue française, ainsi que de tous les collèges qui traitent un vocabulaire à caractère scientifique.

• L'Association française de normalisation (AFNOR)

Les travaux d'enrichissement de la langue française se font en étroite concertation avec l'AFNOR, qui est membre de droit de la Commission d'enrichissement de la langue française et des collèges lorsque le domaine de spécialité le justifie. Cette coopération a pour but de mettre en cohérence la terminologie recommandée dans le cadre du dispositif et celle utilisée dans les travaux de normalisation internationale (voir p. 9).

- **Les organismes de politique linguistique des autres pays francophones**

Le décret du 3 juillet 1996 (modifié en mars 2015) prévoit la collaboration des groupes d'experts avec l'ensemble des organismes de politique linguistique francophones qui développent de grandes bases de données terminologiques concernant le français, parmi lesquelles la banque de terminologie du Bureau de la traduction du gouvernement canadien (*TERMIUMPlus*®) ou celle de l'Office québécois de la langue française (*Grand dictionnaire terminologique*) (voir p. 8).

- **Les laboratoires universitaires**

Deux équipes universitaires effectuent, dans le cadre d'une convention avec la DGLFLF, les recherches documentaires sur les termes à étudier : le CRTT (Centre de recherche en terminologie et traduction de l'Université Lyon 2) et le laboratoire LDI (Lexiques, Dictionnaires, Informatique, UMR 7187 du CNRS/Universités Paris 13 et Cergy). Ils assistent la Commission pour la documentation terminologique, qui forme la base et le préalable indispensable aux travaux d'enrichissement. Ces deux équipes préparent régulièrement des dossiers documentaires sur les termes à examiner par les collègues, auxquels sont incorporées, en particulier, les fiches terminologiques présentes dans les banques de données des organismes francophones partenaires.

- **La Direction générale de la traduction de la Commission européenne**

Le dispositif entretient des contacts réguliers et étroits avec les terminologues et traducteurs de la Direction générale de la traduction (DGT) de la Commission européenne qui compte **parmi les plus grands services de traduction au monde**. Pour promouvoir une culture démocratique qui respecte et protège les spécificités individuelles, locales, régionales et nationales, la DGT travaille dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, dont le nombre augmente à mesure que l'Union s'élargit. Elle alimente une **base de données terminologiques (IATE)**, accessible à tous, qui rassemble des données provenant de l'ensemble des institutions européennes et représente au total **plus de 8 millions de termes** (et 560 000 abréviations). Elle couvre toutes les langues officielles de l'Union, ainsi que le latin.

Les principes de travail retenus par la Commission d'enrichissement

Le champ de compétence

Les administrations, les organisations internationales, mais aussi l'ensemble des professionnels et des scientifiques et même, parfois, le grand public, attendent, dans des délais de plus en plus courts, des réponses à leurs demandes concernant la façon de désigner ou de traduire en français les réalités nouvelles. Le domaine d'intervention prioritaire du dispositif d'enrichissement de la langue française, sur lequel doivent se concentrer les efforts, est donc la **néologie des langues de spécialité**.

Aussi, la Commission d'enrichissement de la langue française prend soin de distinguer les travaux qui constituent sa mission première d'autres activités, voisines, mais assurées par d'autres organismes : la normalisation technique, qui comporte fréquemment un volet terminologique ; la terminologie juridique ou purement administrative, qui relève des autorités chargées de créer ou d'appliquer le droit ; enfin, la lexicographie, qui consiste à étudier ou définir

Enrichir la langue française, un objectif, une ambition, une méthode

L'Académie n'a cessé d'apporter sa contribution à cette tâche ; elle a introduit dans son Dictionnaire nombre d'acceptions nouvelles et mots nouveaux entrés dans l'usage. [...] Il faut se féliciter de ces décisions, qui permettent de poursuivre, en l'améliorant, l'œuvre déjà accomplie, dans le respect des valeurs et des vertus de notre langue.

Maurice DRUON,
Secrétaire perpétuel de l'Académie française (1985-1999)

Les emprunts ont toujours existé ; ils enrichissent la langue. Ils ne doivent pas être combattus par le système. Mais ils ne doivent pas non plus être adoptés par renoncement.

Gabriel de BROGLIE,
de l'Académie française
Président de la Commission générale de terminologie et de néologie (1996-2006)

En effet, nous avons à publier et diffuser une terminologie de référence, qui soit reconnue du plus grand nombre, et nous tenons notre autorité de la pertinence et la justesse de nos publications. Il nous faut convaincre, et, pour cela, faire preuve de talent et d'imagination dans le choix des termes, mais aussi de la plus grande exactitude et de la plus grande clarté dans les définitions.

Marc FUMAROLI,
de l'Académie française
Président de la Commission générale de terminologie et de néologie (2006-2016)

LE SITE FRANCETERME (www.culture.fr/franceterme)

Administré par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, le site *FranceTerme* comprend une base de données (disponible également sur application mobile) alimentée par l'ensemble des termes et recommandations publiés au *Journal officiel* par la Commission d'enrichissement de la langue française, soit **plus de 7 000 termes français avec leurs définitions et leurs équivalents en langue étrangère**, ainsi que diverses ressources terminologiques. Les agents des services publics de l'État, auxquels il est fait obligation d'employer les termes publiés au *Journal officiel* en lieu et place de termes étrangers, sont particulièrement concernés, de même que les traducteurs et terminologues, ainsi que tous ceux qui, curieux de la langue française et de son évolution, souhaitent savoir comment nommer les notions et réalités nouvelles qui ne cessent d'apparaître dans les sciences et les techniques. Les groupes d'experts chargés de la terminologie utilisent *FranceTerme* comme instrument de travail et d'information.

EXEMPLES DE TERMES PARUS RÉCEMMENT DANS LES DOMAINES SPÉCIALISÉS

AGRICULTURE : **volontariat agrobio** (*woofing*)

AMÉNAGEMENT : **artificialisation des sols** (*land take*), **canyon urbain** (*street canyon*)

AUTOMOBILE : **voiturier automatique** (*valet parking*)

CULTURE ET MÉDIAS : **télévision participative** (*social TV*), **en flux** (*streaming*)

DÉFENSE : **maritimisation**

DROIT : **pédopiégeage** (*child grooming*)

ÉCONOMIE ET FINANCES : **obligation sécurisée** (*covered bond*), **plateforme de négociation opaque** (*dark pool*)

ÉDUCATION : **enfant du numérique** (*digital native*), **innumérisme** (*innumeracy*)

ÉNERGIES FOSSILES : **fracturation** (*fracking*), **gaz de roche-mère** (*source rock gas*)

ENVIRONNEMENT : **espèce clé de voûte** (*keystone species*), **recyclage valorisant** (*upcycling*)

INFORMATIQUE : **animateur, -trice de communauté** (*community manager*)

RELATIONS INTERNATIONALES : **accaparement de terres** (*land grabbing*), **course au droit d'asile** (*asylum shopping*)

SANTÉ : **autopsie par imagerie** (*virtopsy*)

SPATIOLOGIE : **couac** (*glitch*), **densité critique de l'Univers** (*critical density*)

SPORT : **équilibre sur sangle** (*slacklining*), **ouvreur** (*opener*), **minutes en or** (*moneytime*)

TÉLÉCOMMUNICATIONS : **intercepteur d'IMSI** (*IMSI catcher*)

les mots de la langue générale, et qui relève des auteurs de dictionnaires, au premier rang desquels figure le *Dictionnaire de l'Académie française*.

Les critères de choix des néologismes

En matière de néologie, la Commission d'enrichissement a dégagé quelques critères simples devant présider à l'adoption des nouveaux termes. La **nécessité** : la création d'un nouveau terme est-elle indispensable pour désigner la notion ? La **transparence** : le terme est-il immédiatement associé à la réalité ou à la notion qu'il désigne ? La **bonne formation** : le terme respecte-t-il le système morphologique et syntaxique du français ?

Les définitions

Contrairement aux normes techniques, les listes élaborées par le dispositif d'enrichissement de la langue française ne s'adressent pas uniquement à des spécialistes, c'est pourquoi la Commission d'enrichissement veille à ce que les définitions des termes qu'elle publie au *Journal officiel* soient formulées d'une façon claire et compréhensible pour un large public.

Production et diffusion de la terminologie

Les termes

La Commission d'enrichissement et les groupes d'experts assurent de front deux activités indissociables : la fonction de veille néologique et le traitement du programme de travail terminologique, que leur confie le décret. La procédure de consultation fait intervenir tous les acteurs du réseau (voir p.10) ; elle est organisée autour de principes forts, comme la **concertation** la plus large possible avec les spécialistes de tous domaines et la recherche du **consensus**. Chaque année, près de 300 termes et définitions sont ainsi publiés au *Journal officiel*. La Commission d'enrichissement a parfois recours à une **procédure accélérée** pour traiter directement, de sa propre initiative ou à la demande des pouvoirs publics, certains besoins terminologiques particuliers comme, récemment, **fémicide** (*feminicidio*), **mégadonnées** (*big data*), **données ouvertes** (*open data*) ou **production participative** (*crowdsourcing*).

Les recommandations

La Commission d'enrichissement peut être amenée à publier des **recommandations** à caractère large, concernant des notions peu spécialisées et pouvant relever de plusieurs domaines, dont l'usage se répand, presque toujours en anglais, alors qu'il existe déjà des équivalents français, souvent très courants. Il n'est donc besoin ni de les définir, ni de leur donner un équivalent, mais de rappeler la variété et la richesse du lexique existant (par exemple, le terme anglais **coach** peut, selon le contexte, être traduit par **entraîneur, accompagnateur, moniteur, tuteur, mentor** ou **répétiteur**).

L'usage

Les termes et définitions publiés par la Commission d'enrichissement de la langue française sont **obligatoirement** utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères : 1°) **dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres**, dans les **correspondances et documents**, de quelque nature qu'ils soient, **qui émanent des services et établissements publics de l'État**; 2°) dans la rédaction en français des **contrats de commerce ou des marques de fabrique** impliquant une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public

Les dispositifs de terminologie dans les autres pays francophones

Les collègues d'experts chargés de la terminologie travaillent en concertation étroite avec les dispositifs institutionnels en place dans les autres pays francophones.

Fédération Wallonie-Bruxelles

En Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), la politique terminologique définie et mise en œuvre par le **Service de la langue française (SLF)** du ministère de la Culture et le **Conseil de la langue française et de la politique linguistique (CLFPL)** a pour objectif de mettre à la disposition des usagers un corpus de termes et de définitions en français, anglais, néerlandais et allemand ainsi que des dictionnaires métier propres à l'Administration, dans une optique de simplification administrative. La commission de terminologie du CLFPL finance et conduit en interne des recherches systématiques quadrilingues qu'elle a pour mission de valider et diffuse gratuitement en ligne ses collections thématiques via **BelTerme** (<http://www2.cfwb.be/franca/xml/html/bd/bd.htm>).

Elle élabore un cadre méthodologique, se charge de l'adaptation de BelTerme, mobilise des acteurs de la chaîne terminologique (experts de la langue et de terrain), développe des partenariats nationaux et internationaux ainsi que la concertation francophone. C'est dans ce cadre que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'associe aux projets et travaux terminologiques de la France.

Canada

Le gouvernement du Canada reconnaît l'égalité de statut du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada. Créé en 1934, le **Bureau de la traduction** (<http://www.bt-tb.tpsgc-pwgsc.gc.ca/>) relève du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada. Il est chargé de soutenir le gouvernement pour servir les citoyens canadiens et communiquer avec eux dans les deux langues officielles. Il est chargé

- de fournir des produits et des services de traduction, d'interprétation et de terminologie au Parlement, aux tribunaux et aux ministères et organismes fédéraux, dans les deux langues officielles, en langues visuelles et dans plus de 100 langues autochtones et étrangères
- d'assurer ces services, sur demande, à d'autres administrations publiques et à des organismes internationaux
- de normaliser la terminologie au gouvernement fédéral.

Le Bureau de la traduction s'est doté d'un service de terminologie en 1953. À titre d'autorité en terminologie au Canada et de leader de l'industrie canadienne des services langagiers, le Bureau est appelé à collaborer avec des universités, d'autres administrations publiques, des organismes de terminologie et des organismes internationaux. Par l'intermédiaire de la DGLFLF, il est en relation avec le dispositif français d'enrichissement de la langue.

Toute la terminologie produite par le Bureau de la traduction est versée dans la base de données **TERMIUM Plus®** accessible gratuitement (www.btb.termiumplus.gc.ca et sur application).

Québec

L'**Office québécois de la langue française** (www.oqlf.gouv.qc.ca), organisme d'État dont la mission est définie par la **Charte de la langue française** et les règlements qui en guident l'application, a la responsabilité de veiller à ce que le français soit la langue habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises. L'action de l'Office en matière de terminologie et de linguistique s'appuie sur des méthodes de travail et des documents officiels, dont la *Politique de l'officialisation linguistique*, adoptée en mars 2004, qui lui permettent de remplir son rôle d'orientation de l'usage et de contribuer à l'élaboration de la norme du français en usage au Québec.

Le dispositif d'officialisation linguistique prévoit deux types d'intervention : **la recommandation et la normalisation de termes et d'expressions** publiés dans la *Gazette officielle du Québec*. Toutefois, seuls les termes normalisés sont d'usage obligatoire, et ce, uniquement dans les documents et l'affichage émanant de l'Administration. **Le grand dictionnaire terminologique (GDT)** est le principal organe de diffusion de la terminologie de l'Office. Cette banque de données accessible gratuitement dans l'internet (gdt.oqlf.gouv.qc.ca) s'enrichit, depuis près de quarante ans, grâce aux travaux effectués à l'Office ainsi qu'à la collaboration de nombreux partenaires producteurs de terminologies françaises.

Le GDT propose depuis 2012 une nouvelle interface modernisée. On y trouve non seulement des **termes en français** et en **anglais**, mais également en **espagnol**, en **portugais** et en **italien**. D'autres outils de soutien linguistique sont également produits à l'Office comme la **Banque de dépannage linguistique** (bdl.oqlf.gouv.qc.ca) et l'ouvrage de référence **Le français au bureau**.

Suisse

L'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse. La Confédération ne dispose pas de commissions de terminologie. La Chancellerie, par l'entremise de la section de terminologie, coordonne les travaux entrepris au sein de l'administration fédérale pour traiter la terminologie multilingue, essentiellement celle qui est véhiculée par les textes législatifs et réglementaires. Cette terminologie est mise à la disposition de tous par le biais de la **banque de terminologie TERMDAT** disponible dans l'internet (www.termdat.bk.admin.ch).

La normalisation internationale

Toute activité de normalisation technique nécessite des travaux systématiques et multilingues d'harmonisation terminologique. Il convient de distinguer normalisation de la théorie terminologique et normalisation des termes.

La normalisation de la théorie terminologique

Le comité technique 37 de l'**Organisation internationale de normalisation (ISO)** consacre ses travaux à la normalisation des méthodes de travail et des principes de la terminologie. Il élabore des normes à des fins d'ingénierie linguistique, notamment pour l'échange de données terminologiques et la qualité de la traduction.

La normalisation des termes

Elle incombe aux comités techniques du CEN/CENELEC (organisme européen) et de l'ISO (organisme international). Ils émettent soit des normes de vocabulaire proprement dit, soit des sections terminologiques au sein des normes techniques qu'ils mettent au point. L'ISO a une vocation internationale large, elle regroupe 157 pays membres représentés par leur institut national de normalisation (en France l'AFNOR publie environ **200 normes françaises par an**, dont les termes sont définis en harmonisation avec les travaux du dispositif d'enrichissement de la langue française auquel ses experts participent) et compte plus de 200 comités techniques. Elle normalise toutes sortes de chaînes d'activité, des tatamis de judo aux lasers... La plateforme de consultation en ligne de l'ISO contient des termes normalisés en anglais et parfois en français, allemand, espagnol et russe (<https://www.iso.org/obp/ui>).

La Commission électrotechnique internationale (CEI – sigle officiel IEC) établit les normes dans le domaine de l'électricité et de l'électrotechnique. Elle fédère près de 200 comités d'étude dont, en France, l'Union technique de l'électricité/Comité électrotechnique français (UTE/CEF). Elle a publié sa première version du **Vocabulaire électrotechnique international (VEI)** (<http://www.electropedia.org/>) dès sa création en 1906, révisé et complété depuis.

La normalisation des techniques de l'information et de la communication est confiée à un comité technique commun à l'ISO et à la CEI, le Joint Technical Committee 1 (JTC1) qui a publié une **norme de vocabulaire de plus de 4 000 termes**.

Dans le domaine des télécommunications, l'Union internationale des télécommunications (**UIT**) rédige des recommandations internationales ; elle a mis au point une terminologie normalisée en six langues (base de données **TERMITE** www.itu.int/terminology/index.html).

(conformément à la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française). D'autre part, « la Commission concourt à la diffusion de l'ensemble des termes, expressions et définitions élaborés [...], elle rend le public sensible aux apports de la terminologie et à l'évolution de la langue française » et « observe l'usage des termes et expressions publiés ».

La diffusion

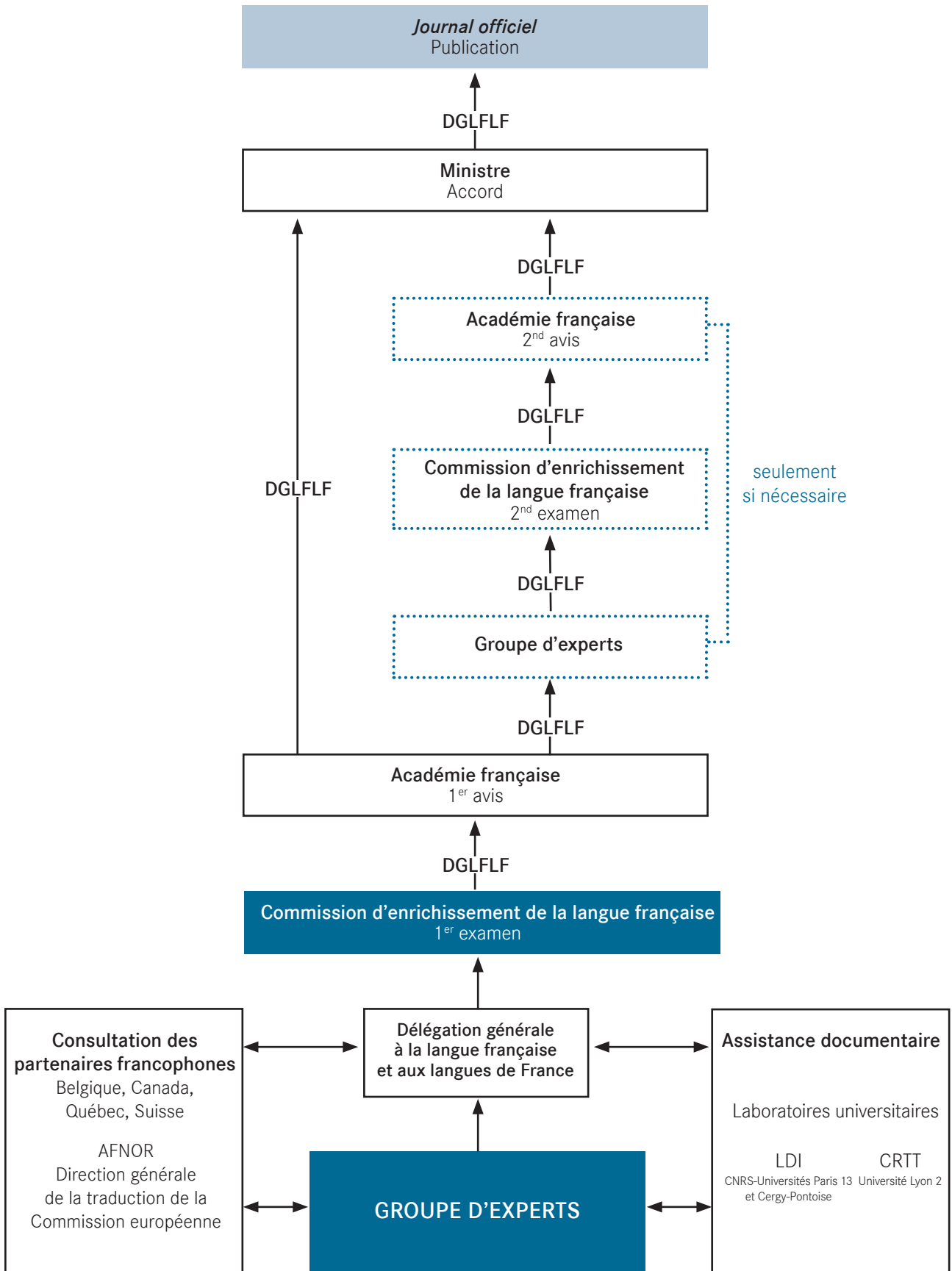
Le vocabulaire publié au *Journal officiel* est disponible sur le site *FranceTerme* de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, dont l'élément principal est une base de données d'accès libre et gratuit (voir p.7). La délégation édite en outre des vocabulaires terminologiques thématiques extraits de *FranceTerme* (www.culture.fr/franceterme, rubrique *Librairie*) et, de leur côté, les hauts fonctionnaires relaient la diffusion de la terminologie auprès des milieux spécialisés et des professionnels.

Terminologie, traduction et plurilinguisme

En offrant à chacun la possibilité d'accéder aux savoirs, aux droits et aux ressources culturelles de toute sorte dans une langue claire, précise et compréhensible, l'enrichissement de la langue française remplit une fonction majeure au cœur de la République. En encourageant la clarification des concepts et la collecte des données terminologiques et en les structurant en banque de données d'accès facile et rapide, le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française favorise également le passage d'une langue à l'autre, contribuant de façon non négligeable aux activités de traduction vers le français, dans les langues de spécialité. Conformément au décret du 3 juillet 1996 (modifié en mars 2015) qui, en son article premier, assigne à la Commission d'enrichissement la mission de « promouvoir le plurilinguisme », l'action du dispositif d'enrichissement de la langue française ne s'inscrit pas dans l'optique étroite de lutte passésiste contre l'anglais. Elle contribue plutôt à relever le défi d'un multilinguisme réel. Elle permet aux administrations, aux services publics et à l'ensemble des entreprises du secteur privé de participer au développement de la coopération internationale, notamment dans le cadre européen. En associant étroitement à ses travaux les représentants des organismes de politique linguistique des autres pays francophones, les responsables des services de traduction de l'Union européenne et les représentants d'organisations internationales, la Commission d'enrichissement de la langue française rejoint le concert des voix qui se font entendre en faveur d'un développement harmonieux des langues et des cultures.

Dispositif d'enrichissement de la langue française

Les étapes de la procédure



Le dispositif d'enrichissement dans les ministères

(ministères, hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française, collèges, présidents)

ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt M. Georges BEISSON (haut fonctionnaire)	collège Agriculture et Pêche M. Emmanuel CHANTRY (président)
ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales; ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer; ministère du Logement et de l'Habitat durable M. Patrick FÉVRIER (haut fonctionnaire)	collège Aménagement, Habitat et Mobilités M. Jean-Didier BLANCHET (président)
	collège Environnement et Développement durable M. Éric BINET (président)
ministère des Affaires étrangères et du Développement international M ^{me} Anne GRILLO (haut fonctionnaire)	collège Relations internationales M. Thierry BURKARD (président)
ministère des Affaires sociales et de la Santé; ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes; ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social M ^{me} Catherine DESMARES (haut fonctionnaire)	collège Santé et Affaires sociales M. Philippe LECHAT (président)
ministère de la Culture et de la Communication M. Jean-Sébastien DUPUIT (haut fonctionnaire)	collège Culture et Médias M. Jean-Pierre BIRON (président)
ministère de la Défense M. Ramuntxo GARDÈRES (haut fonctionnaire)	collège Défense
ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique ; ministère des Finances et des Comptes publics M. Patrice FOURNIER (haut fonctionnaire)	collège Automobile M. Marc SZULEWICZ (président)
	collège Chimie et Matériaux M. Claude ANDRIEUX (président)
	collège Économie et Finances M. Pierre-Charles PRADIER (président)
	collège Énergie nucléaire M. Francis VITTON (président)
	collège Énergies fossiles M. Jean-Pierre CORDIER (président)
	collège Informatique M. Jean-Pierre GRANDJEAN (président)
	collège Télécommunications M. Jean SCHWOB (président)
ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche M. Pascal-Raphaël AMBROGI (haut fonctionnaire)	collège Biologie M. Georges PELLETIER (président)
	collège Éducation et Enseignement supérieur M ^{me} Christine JACQUET-PFAU (présidente)
	collège Spatiologie M. Michel PETIT (président)
ministère de la Justice M. Éric LUCAS (haut fonctionnaire)	collège Droit et Justice M. Dominique LATOURNERIE (président)
ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports M. Luc PÉTREQUIN (haut fonctionnaire)	collège Sports

Retrouvez plus de 7 000 termes
pour désigner en français des innovations et des notions nouvelles

FranceTerme
.culture.fr

en ligne et sur application mobile

Abonnez-vous pour recevoir les listes de termes
dès leur parution au *Journal officiel*
Suggérez un nouveau terme
via la « Boîte à idées » de *FranceTerme*

Quelques publications sur l'enrichissement de la langue française



Toutes les publications sur l'enrichissement de la langue française sont accessibles en ligne (<http://www.culture.fr/Ressources/FranceTerme/Librairie>) et disponibles sur simple demande.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Délégation générale à la langue française
et aux langues de France**

6, rue des Pyramides
75001 Paris

téléphone : 01 40 15 73 00

télécopie : 01 40 15 36 76

courriel : terminologie.dglff@culture.gouv.fr

[www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/
Langue-francaise-et-langues-de-France](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France)

Achevé d'imprimer en juin 2016 sur les presses
de l'imprimerie Corlet à Condé-sur-Noireau (Calvados)

© Délégation générale à la langue française

et aux langues de France, juin 2016

dépôt légal : juin 2016

ISSN imprimé : 1778-8919 – ISSN en ligne : 1958-525X

ISBN 978-2-11-139356-1

Références/2016/03/BRO/FR

Ce document est librement mis à disposition sous
les conditions de la licence Creative Commons CC-BY-SA 3.0



<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/fr/>